

5. Consultation pour changement aux règlements dans les syndicats locaux

MISE EN CONTEXTE

En 2021, l'UPA a réalisé une vaste consultation, notamment auprès des présidents et vice-présidents des syndicats locaux et des ressources en vie syndicale, dans le but de renforcer la vie syndicale, la relève syndicale et la mixité. À la suite de cette consultation, le Congrès général de 2021 a adopté une résolution demandant de mettre en place un plan d'action provincial incluant divers chantiers de changement. Un des objectifs est de rendre plus flexibles les règles de composition des C.A. (poste des spécialités et territoriaux).

L'ensemble des syndicats locaux et fédérations régionales sont appelé, d'ici le **12 août**, à commenter les changements proposés. Les **postes réservés aux AQ ne sont pas visés** par ces changements règlementaires.

Les objectifs visés par ces changements sont les suivants :

- **Rendre plus flexible les règles de composition des C.A. afin de favoriser le recrutement de membres motivés et prêts à s'impliquer.**
- **Maintenir la diversité, très appréciée, des représentants dans les conseils d'administration.**
- **Augmenter le dynamisme et la capacité d'action des syndicats locaux.**
- Assurer une cohérence provinciale et régionales dans les règles de composition des C.A. Pour cela, il importe que tous les syndicats locaux et les fédérations régionales adoptent les mêmes cadres règlementaires.

Dans l'avis du Conseil du statut de la femme, *Les femmes en agriculture Cultiver les possibles* (2019), deux recommandations ciblaient l'UPA et ses affiliés soit :

- 8. Le Conseil recommande aux syndicats affiliés à l'Union des producteurs [et des productrices] agricoles de féminiser les titres des métiers et des désignations des filières de production spécialisées afin de rendre visible la place des femmes en agriculture.
- 9. Le Conseil recommande à l'Union des producteurs [et des productrices] agricoles de mettre en œuvre des mesures pour accroître la présence des femmes au conseil d'administration de l'UPA (lequel est formé des trois comités suivants : conseil exécutif, conseil des régions et conseil des spécialités) sachant que les femmes en constituent globalement 15% des membres en 2019.

Puisque les règlements généraux de l'ensemble des syndicats locaux et des fédérations régionales seront réécrits, il s'avère être une belle opportunité pour appliquer un mode de rédaction inclusive et épiciène. Toutefois, ce constat n'a pas ressorti lors des consultations auprès des présidents et vice-présidents des syndicats locaux, l'UPA n'a donc pas ce mandat.

PISTES D'ACTION PROPOSÉES

1. Offrir un document « clé en main » aux représentantes des AQ des syndicats locaux qu'elles pourront utiliser lors des consultations dans leur syndicat local;
2. Rédiger une lettre, destiné au Conseil exécutif de l'UPA (16-17 août), cosignée par différents affiliés de l'UPA, mentionnant leur souhait à ce que les règlements généraux soient rédigés de façon inclusive et épiciène et qu'il se dote de cibles claires à atteindre en termes de mixité/parité.